

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le neuf du mois de juillet,

A la salle de l'Union de MAICHE à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Jacqueline KOLB, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Didier DURAND, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Pascal CATTIN (Arrivé à 19h48), Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Christophe JANIN donne procuration à Bertrand LOUVET, Anthony MERIQUE donne procuration à Franck VILLEMAIN, Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Didier DURAND, Véronique SALVI donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Georges VALLAT donne procuration à Régis LIGIER, Patricia PARATTE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Alexandre PANTEL représenté par Jacqueline KOLB, Raphaël PEQUIGNOT, Pascal JACQUOT, Francine LA PENNA, Jean-Pierre ETEVENARD, Samuel HOUSER représenté par Pascal CATTIN, Aurore GOSSO

Absents : Sébastien PARENT, Julien NAEGELEN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 46	Ayant pris part à la délibération : 54
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-07-05	Objet : FINANCES- Avenant à la signature de la convention pour la gestion du service commun comptabilité des communes pour le Sivom du Clos du Doubs
---	---

Le service commun « Comptabilité des Communes » de la CCPM assure le suivi financier et la comptabilité, par des agents ayant compétence en la matière et faisant partie des effectifs intercommunaux, pour le compte des communes et syndicats qui le souhaitent.

Ce service commun « Comptabilité des communes » concerne aujourd'hui 15 communes et 1 syndicat (le

Communauté de communes du Pays de Maîche

24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

SIVU de l'accueil périscolaire devenu syndicat du Clos du Doubs depuis le 1^{er} janvier 2026).

Ce service est refacturé aux communes adhérentes sur la base d'un montant fixe, 32,00 €/habitant, appliqué à chaque commune adhérente (base population municipale INSEE de l'année en cours), conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal.

Courant 2024, le SIVU de l'accueil périscolaire assurant alors la gestion de la compétence périscolaire pour les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Les Plains et Grands Essarts et Indevillers a demandé à bénéficier de ce service commun.

Une convention a en conséquence été signée entre le Président de la CCPM et la Présidente du Syndicat, pour une durée de 3 ans et 4 mois soit jusqu'au 31/12/2027.

A noter qu'au moment de l'adhésion du syndicat, il avait fallu trouver une méthodologie de calcul pour déterminer un « équivalent habitant », le syndicat étant un cas particulier et ne pouvant être considéré comme une commune (ses compétences étaient limitées au périscolaire).

La méthodologie prenant en compte les indicateurs suivants avait été validée par les 2 parties :

1. Nombre de mandats et de titres émis dans les communes concernées par le service commun ces 3 dernières années (Indevillers, Burnevillers et les Plains et grands Essarts) → déduction d'un équivalent mandats-titres/ hab. **(a)**
2. Nombre de mandats et titres émis pour le SIVU du périscolaire du Clos du Doubs ces 3 dernières années **(b)**
3. Nombre de mandats et titres émis pour le service scolaire du secteur concerné **(c)**
4. Nombre d'équivalent habitants $(c) = (b + c) / a$

Depuis, et suite à la rétrocession de la compétence scolaire de la CCPM aux communes au 1^{er} janvier 2026, les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Les Plains et Grands Essarts et Indevillers ont décidé de confier la gestion de cette compétence au syndicat qui a en conséquence changé de dénomination (le SIVU de l'accueil périscolaire est devenu le SIVOM du Clos du Doubs), modifier ses statuts et pris en charge toutes les tâches administratives et comptables concernant la compétence scolaire.

Le service commun assure donc depuis le 1^{er} janvier toutes les tâches complémentaires liées à cette compétence scolaire. Il est donc nécessaire de revoir le nombre d'équivalent habitants.

Dans le même temps, le tarif du service commun a été revu suite au pacte Financier et Fiscale (cf. supra).

Tenant compte de ces évolutions, la même méthodologie prenant en compte les indicateurs indiqués plus haut a été appliquée :

- a** = 1402 mandats et titres / 506 habitants = **2.77** mandats et titres / hab.
b = **817** mandats et titres pour le SIVU du Clos du Doubs
c = **582** mandats et titres pour le service scolaire du secteur concerné
d = $(817 + 582) / 2.77 =$ **295** équivalent habitant

Ces modifications doivent donc faire l'objet d'un avenant à la convention annexé à la présente, modifiant les points suivants :

- Dénomination SIVOM du Clos du Doubs,

- Passage de 22.5 € à 32 € par habitant,
- Passage d'une base de 91 à 295 équivalents habitants.

Considérant que le nombre « équivalent habitant » servant de base de facturation est fixé à 295 équivalent habitants,

Considérant que le prix par habitant pour ce service est fixé à 32,00 €,

Considérant que le SIVOM du Clos du Doubs bénéficie de ce service commun,

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, 1 abstention (Gérard GENTIT) DECIDE D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de poursuivre la réalisation des travaux comptables par des personnels ayant compétences en la matière et faisant partie des effectifs intercommunaux.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 1